



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

5^{ème} séance de l'année
Mardi 9 août 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 3 août 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGLIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREMENT
Dominique DOLMARE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL

ABSENTS

Yann NANETTE
(*proc. M-H SALOMON*)
Bruno FANFANT
(*proc. M. LACROSSE*)
Michèle ROBIN-CLERC
(*proc. A. SOREZE*)
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
(*Excusée*)
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU
(*proc. L. MARTOL*)

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AK 217
AU GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE
Demande d'autorisation

RF
Guadeloupe

**CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AK 217
AU GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE
Demande d'autorisation**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-29 ;
Vu l'avis de France Domaine en date 22 juin 2017, par le pôle domanial et politique immobilière de l'état,
Vu l'avis de France Domaine, actualisé en date 8 juin 2022, par le pôle domanial et politique immobilière de l'état,

Considérant la lettre du Président du Directoire du 4 novembre 2021,
Considérant le relevé de décisions du conseil de surveillance du Grand Port Maritime du 18 mars 2022,
Considérant la lettre du Président du Directoire du 05 avril 2022,
Considérant la délibération du 19 avril 2022 N°32,
Considérant la lettre du Président du Directoire du 28 juillet 2022,
Considérant la lettre du Maire du 17 décembre 2021, dans laquelle la ville affirme sa volonté de garantir l'ouverture de la rue Achille René BOISNEUF sur la mer et d'offrir une opportunité d'aménagement dans le cadre du projet Karukéra Bay.

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

À l'unanimité

Article 1 : De retirer la délibération prise par le Conseil Municipal le 19 avril 2022 (N°32) et transmise le 4 mai 2022 en sous-préfecture.

Article 2 : De prendre acte de l'avis des domaines évaluant, en date du 8 juin 2022, la valeur vénale de la parcelle cadastrée AK217 sise Quay Layrle à Pointe-à-Pitre, d'une superficie de 283 m², à 127 000 €

Article 3 : D'autoriser le Maire à vendre au Grand Port Maritime de la Guadeloupe (GPMG) ladite parcelle au prix d'un euro (1 €) symbolique, au motif que les frais de démolition et de désamiantage du bâtiment existant sur la parcelle seront pris en charge par le Grand Port Maritime (GPMG).

Article 4 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer toutes les pièces et autres documents nécessaires relatifs à cette opération ;

Article 5 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 9 août 2022
Le Maire

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/08/2022
971-219711207-AU_045_2022-AU